



## J'observe une forte mortalité chez les oiseaux...

### A savoir :

Si vous observez, en 5 jours ou moins, plusieurs oiseaux (5 ou plus), de la même espèce ou non, morts dans un rayon de 500 mètres, suivez la marche suivante.

Si vous observez un cygne mort, suivez également la marche suivante.

### GESTES A FAIRE :

#### Premiers gestes :

- Ne touchez ni ne prenez pas les cadavres sans protection (gants et masque),
- Notez un maximum d'informations sur chaque cadavre : le lieu, le jour, l'heure, l'état général du cadavre, ... La prise de photos est également recommandée.

#### Si vous les retrouvez près de mangeoires :

- Retirez vos mangeoires et abreuvoirs pendant une bonne semaine minimum en hiver. En été, enlevez les mangeoires,
- Désinfectez-les bien.

**Attention ! Il ne faut pas nourrir les oiseaux pendant l'été (de mars à octobre compris) notamment pour éviter la prolifération de maladies liée à l'attroupements autour des mangeoires.**

Contactez et suivez les conseils de l'organisme suivant :

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) :

- DDPP 04 : 04 92 30 37 00
- DDPP 05 : 04 92 22 22 30
- DDPP 06 : 04 93 72 28 00
- DDPP 13 : 04 91 17 95 00
- DDPP 83 : 04 94 18 83 83
- DDPP 84 : 04 88 17 88 53



## La faune sauvage et la loi

La détention d'animaux sauvages en captivité est interdite sans autorisation spéciale et punie par la loi.

N'hésitez pas à contacter le Centre de sauvegarde ou la DDPP de votre département pour plus de renseignements.